Envoyé en préfecture le 25/11/2022
Reçu en préfecture le 25/11/2022
Affiché le
ID : 022-262200793-20221122-DB2022_47-DE

Mis en ligne le 28 novembre 2022

VILLE DE
Ploufragan

CCAS

# CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 novembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt-deux novembre, à dix-sept heures, les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis à l'hôtel de ville sous la présidence de Bruno BEUZIT, Vice-Président du CCAS.

**Etaient présents :** M.BEUZIT - Mme PESTEL - Mme GALLERNE - M. DUBRUNFAUT – Mme CORNEC - M. SALMON - Mme BOULIN – Mme HEMON - Mme FLOC'H – Mme EL AMAOUI – M. PERROT

**Etaient absents excusés :**
M. MOULIN (pouvoir M.BEUZIT) – Mme BARTEAU – Mme REY - M.COSSON (pouvoir Mme PESTEL) - Mme ORAIN-GROVALET (pouvoir Mme BOULIN) - Mme PASCO

**Participaient également à la réunion :** Jérôme TRETON – Valérie DESMOULINS – Laurence SAMMURI – Claudie GICQUEL – Danièle BURLOT

## DB2022/47 DECISION MODIFICATIVE N°3 CCAS : ANNEE 2022

Le budget primitif est un budget de prévision qui doit être voté avant le 31 mars de l'année budgétaire. Certains ajustements budgétaires sont nécessaires en cours d'année qui font l'objet de décisions modificatives.

Il est proposé une décision modificative pour laquelle le conseil d'administration du C.C.A.S. est invité à délibérer sur

- Le budget C.C.A.S. (D.M. n°3)
  (cf document annexé)

Après délibérations, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. DECIDE à l'unanimité d' ADOPTER la décision modificative telle que décrite en annexe.

PLOUFRAGAN, le 24 novembre 2022
Le Vice-Président du CCAS

***Bruno BEUZIT***